

Programme Entreprises engagés pour la nature

F.A.Q

GENERALITES

Quel est le coût pour adhérer au programme et obtenir la reconnaissance Entreprises engagées pour la nature ?

Le programme Entreprises engagés pour la nature est 100% gratuit, pour l'ensemble des étapes (adhésion, engagement et reconnaissance).

Depuis quand le dispositif existe-t-il ?

Créée dans le cadre du plan "Biodiversité. Tous vivants!" (2018) et pour mobiliser l'ensemble des acteurs non étatiques, l'initiative *Engagés pour la nature* a été développée sous l'égide de l'Agence française pour la biodiversité (devenu l'Office français de la biodiversité au 1er janvier 2020) et du Ministère en charge de l'écologie. Le dispositif Entreprises engagées pour la nature est donc opérationnel depuis fin 2019.

Quels sont les objectifs du programme ?

Le programme a pour ambition de faire émerger, reconnaître et valoriser **des plans d'actions volontaires** d'entreprises visant à réduire leurs pressions et impacts directs ou indirects sur la biodiversité. Le programme se distingue bien d'un label et la reconnaissance Entreprises engagées pour la nature ne présume en rien de l'exemplarité de l'ensemble des activités de l'entreprise sur la biodiversité.

Quels sont les liens faits entre les dispositifs Territoires engagés pour la nature, Partenaires engagés pour la nature et Entreprises engagées pour la nature ?

L'initiative "Engagés pour la nature", porté par le Ministère de la Transition écologique vise à renforcer la mobilisation de l'ensemble de la société civile pour enrayer l'érosion de la biodiversité et se décline pour les entreprises, les territoires et les partenaires qui s'engagent en faveur de la biodiversité. Des rendez-vous réguliers sont organisés afin de favoriser les échanges multi-acteurs et les synergies.

Qui porte ce programme ? Il y a-t-il des correspondants régionaux ?

Le programme est piloté par l'Office Français de la Biodiversité au niveau national. Pour avoir des informations complémentaires, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : entreprisesengagees@ofb.gouv.fr. Le programme n'a pour l'instant pas de correspondants en région, néanmoins certaines [Agences régionales de la biodiversité](#) peuvent jouer un rôle d'accompagnement des acteurs économiques en faveur de la biodiversité.

Est-il possible de connaître le nombre et le nom des entreprises adhérentes par département et/ou région ?

La liste des entreprises adhérentes est disponible ici :

<https://engagespournature.ofb.fr/entreprises/elles-sont-adherentes>.

A ce jour, il n'existe pas de filtre par territoire.

Lorsqu'une entreprise dépose son plan d'actions, une fiche dédiée est créée sur notre site avec le résumé du plan d'actions et les actions cœur de métier.

Quelle est la différence entre les entreprises adhérentes et les entreprises engagées ?

Les "entreprises adhérentes" au programme sont les entreprises ayant signé les 10 principes communs. Parmi ces dernières, les entreprises ayant déposé leur plan d'actions sont des "entreprises engagées".

Est-ce qu'un Groupe engagé dans le cadre d'Act4Nature International peut avoir une des filiales françaises de son groupe engagée dans Entreprises engagées pour la nature ?

Oui, cela est possible. Entreprises engagées pour la nature a été initié dans l'objectif de reconnaître les entreprises qui s'engagent en faveur de la biodiversité dans le cadre de leurs activités en France, en prenant en compte l'ensemble de sa chaîne de valeur, y compris à l'international.

Quels sont les liens entre la Directive CSRD qui élargit le champ de la déclaration extra financière et le programme Entreprises engagées pour la nature ?

Il s'agit bien de deux démarches différentes dans la mesure où le programme Entreprises engagées pour la nature reconnaît uniquement des actions allant au-delà du réglementaire. Néanmoins, l'élaboration d'un état des lieux préalable dans le cadre du programme ou bien pour répondre aux obligations réglementaires de l'entreprise peuvent permettre de nourrir l'une ou l'autre démarche.

ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS

Je souhaite élaborer le plan d'actions de mon entreprise, puis-je bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'OFB dans le cadre du programme ?

L'adhésion au programme offre accès à des outils et ressources (guides pratiques, webinaires) ainsi qu'au Club des entreprises engagées. En revanche, les entreprises ne peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé de l'OFB.

Comment et par qui l'entreprise peut-elle se faire accompagner pour l'élaboration de son diagnostic/état des lieux initial ?

Plusieurs voies sont envisageables :

- Recruter en interne une personne dédiée (un chargé de mission, alternant ou stagiaire)
- Faire appel à un bureaux d'études ou de conseils spécialisé
- Faire appel à une association environnementale ou association d'entreprises (dont certains sont Partenaires engagés pour la nature)

A combien l'élaboration du plan d'actions est-elle estimée en termes de temps et de coût ?

Il est difficile d'estimer le temps passé ainsi que le coût pour élaborer un plan d'actions car cela dépend de la taille de l'entreprise, de l'existence ou non d'un service ou d'un poste dédié à la responsabilité sociale et environnementale ainsi que de son niveau d'engagement initial.

Une fois adhérente au programme, l'entreprise dispose d'un délai maximal d'un an pour déposer son plan d'actions.

L'entreprise doit commencer par dresser un état des lieux des enjeux de biodiversité associés à son activité. Cette cartographie initiale permet de définir et prioriser les sujets sur lesquels elle pourra concentrer son engagement dans le cadre de son plan d'actions.

Pour un groupe multi-sites, est-ce que l'engagement d'une entreprise peut commencer par celui d'un de ses sites ou faut-il un engagement de l'entreprise dans son ensemble ?

Le périmètre est à déterminer au regard des enjeux prioritaires identifiés lors de l'état des lieux. Il s'agit de choisir un périmètre permettant de les traiter au mieux tout en s'assurant de couvrir le cœur de métier ou les caractéristiques stratégiques de votre activité. Nous conseillons autant que possible d'engager le périmètre le plus large possible dans le programme mais il est possible de commencer par engager un ou plusieurs sites de l'entreprise si cela est cohérent et pertinent au regard du contexte spécifique à l'entreprise. Plusieurs options sont donc possibles :

- Le groupe décide d'engager l'ensemble de ses activités et élabore donc un plan d'actions à l'échelle du groupe impliquant l'ensemble de ses sites
- Le groupe souhaite engager une partie de ses sites au regard de leur maturité sur le sujet par exemple. Il pourra envisager d'engager l'ensemble de ses sites dans son plan d'actions suivant
- Le plan d'actions est élaboré à l'échelle d'un seul site - dans ce cas, c'est le site qui obtiendra la reconnaissance EEN et non le groupe.

Je suis une entreprise du tertiaire et je ne possède pas de foncier. Est ce que je peux déposer un plan d'actions ?

Tout à fait, le plan d'actions ne concerne pas que les actions sur site mais valorise également les actions sur la chaîne de valeur pour diminuer les facteurs d'érosion de la biodiversité. Il est important de comprendre que toute entreprise a des impacts directs ou indirects sur la biodiversité.

J'ai déjà pris des engagements en faveur de la biodiversité. Est ce que je peux les mettre dans mon plan d'actions ?

Entreprises engagées pour la nature est un programme d'amélioration continue, nous vous demandons donc de formaliser de nouvelles actions pour améliorer ce que vous faites déjà. Néanmoins, vous pouvez bien sûr partir sur ce que vous faites déjà pour améliorer les pratiques existantes. Dans l'état des lieux de votre plan d'actions, une partie est dédiée à vos engagements antérieurs à votre plan d'actions, de manière à connaître votre maturité sur le sujet.

A quelle étape du programme l'entreprise doit-elle fournir son état des lieux ?

L'état des lieux (recensant les engagements préexistants de l'entreprise, ses dépendances, impacts et contributions sur la biodiversité) est à fournir au moment du dépôt du plan d'actions. L'entreprise dispose donc d'un an à compter de la signature des 10 principes communs qui marque son adhésion au programme pour cela.

Le plan d'actions de l'entreprise est-il rendu public ?

Oui, en partie : une fois le plan d'actions validé par l'OFB, sont publiques les actions engagées par l'entreprise. En revanche les infos concernant l'entreprise, ses impacts ne sont pas publiées.

RECEVABILITÉ DU PLAN D' ACTIONS

Quel est le délai entre le dépôt du plan d'actions et la validation de celui-ci ?

L'OFB s'engage à conduire une analyse de recevabilité du plan d'actions dans un délai d'un mois. La validation peut être immédiate à l'issue de cette analyse ou nécessiter quelques ajustements, auquel cas l'OFB revient vers l'entreprise et lui accorde un délai d'un mois pour effectuer les modifications nécessaires.

Des actions de restauration ou de préservation en dehors du foncier de l'entreprise peuvent-elles être considérées comme des actions cœur de métier ?

Non, ces actions constituent des actions complémentaires puisqu'elles ne concernent pas directement sa chaîne de valeur.

Des actions concernant la transition énergétique peuvent-elles être intégrées au plan d'actions ?

Les actions doivent avant tout répondre aux sources d'impacts majeurs de l'entreprise sur la biodiversité. Dans ce cadre et au regard de la situation de l'entreprise, des actions en lien avec la transition énergétique peuvent donc être intégrées.

ÉVALUATION ET OBTENTION DE LA RECONNAISSANCE

Les rapports de suivi réalisés par l'entreprise doivent-ils être transmis à l'OFB ?

Tous les 2 ans et au terme de la mise en œuvre du plan d'actions, l'entreprise est tenue de transmettre à l'OFB un rapport de suivi. Ce dernier est évalué par l'OFB et permet à l'entreprise d'obtenir des recommandations pour s'améliorer.

Les rapports d'évaluation réalisés par l'entreprise sont-ils rendus publics ?

Non, seule une synthèse des résultats de l'évaluation est mise en ligne sur le site web dédié.

COMMUNICATION ET VALORISATION DES ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES ENGAGÉES POUR LA NATURE

Sous quelles conditions puis-je utiliser le tampon Entreprises engagées pour la nature ?

Seules les entreprises "engagées" peuvent utiliser le tampon, c'est-à-dire à partir du moment où son plan d'actions a été déclaré recevable par l'OFB. [La charte de communication](#) du programme précise les modalités de son utilisation. A noter que le tampon ne peut être apposé sur un produit commercial.

Deux ans après le dépôt de son plan d'actions, l'entreprise se doit de remplacer l'utilisation du tampon générique par le tampon correspondant au niveau de reconnaissance attribué à son plan d'actions.

A quelles occasions et lors de quels événements ou manifestations les entreprises engagées pour la nature sont-elles invitées à témoigner et à valoriser leurs engagements ?

Le Forum Biodiversité & Économie, organisé tous les deux ans par l'OFB, constitue l'un des temps forts du programme au niveau national.

La participation de l'OFB à des salons dédiés au monde de l'entreprise (POLLUTEC, PRODURABLE) sont également l'occasion de mettre en avant les entreprises engagées dans le programme.

Les entreprises sont également invitées à participer à un certain nombre d'événements organisés dans les territoires par les Agences régionales de biodiversité notamment. Enfin, des événements en ligne (webinaire) sont organisés chaque mois permettant l'échange entre pairs et avec des experts thématiques.

Pour toute question complémentaire sur le programme :

- Une **session de Questions/réponses** est organisée tous les derniers jeudis du mois par l'OFB en visio-conférence. [Informations et inscription](#)
- Le **Guide complet du programme** est [disponible en ligne](#)

CONTACT

entreprisesengages@ofb.gouv.fr